

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-12-09/12

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Le mercredi 9 décembre 2020 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 3 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire. La séance s'est déroulée par visioconférence en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément à la loi d'urgence du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Quorum :	35
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	60
Nombre de délégués suppléants présents :	4
Total de délégués présents	64
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	65

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Julien SMATI, Sandrine CHADIER. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Milly), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Aibigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Michel GIRAUD (Feurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuvil'es-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poeymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr au Mont d'Or), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Thibaut CASTERS (Saint-Fons), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-M-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Katia PECHARD (Tassin-a-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Christophe CABROL (Grigny), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JAL (La Tour de Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2017-09-20/09 du Comité syndical en date du 20 septembre 2017 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes d'achat d'énergies ci-joint ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergies et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY souhaite renforcer son rôle de coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant la vocation du SIGERLY à proposer un service de fourniture d'énergie à la plus grande variété d'acheteurs, il est proposé d'ouvrir la composition du groupement à toute structure publique ou détenue majoritairement par une/des personnes morales de droit public dans un but d'intérêt général, quel que soit sa forme juridique, et d'autoriser les adhésions pour les marchés en cours de passation ou d'exécution ;

Considérant, le besoin d'intégrer les évolutions juridiques propres à la collecte des données personnelles communales et des règles de la commande publique ;

Considérant, le besoin de moderniser la convention de groupement pour répondre à ces objectifs et aux évolutions temporelles, une nouvelle rédaction de la convention est proposée ce jour laquelle ne modifie pas les modalités de fonctionnement du groupement dont le remboursement des coûts de fonctionnement est défini forfaitairement dans l'article 11 de ladite convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Comité syndical :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention-cadre de groupement de commandes ci-jointe pour l'achat d'énergies ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PÉREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.